



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 22628

### Texte de la question

Mme Edith Gueugneau appelle l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la médaille d'honneur régionale, départementale et communale créée par décret n° 87-597 du 22 juillet 1987 qui comporte actuellement trois échelons : médaille d'argent pour 20 ans, médaille de vermeil pour 30 ans et médaille d'or pour 35 ans. En raison de l'allongement de la durée des cotisations, la médaille « grand or » (40 ans) pourrait désormais être attribuée aux fonctionnaires au même titre que les salariés du privé. Cette possibilité, qui n'impacterait aucunement les finances publiques, permettrait de témoigner aux fonctionnaires une reconnaissance du travail effectué pour le service public. Aussi, elle lui demande les intentions du Gouvernement sur cette question.

### Texte de la réponse

En application du décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte comme la plupart des médailles trois échelons : l'échelon argent, décerné après vingt ans de services, l'échelon vermeil, décerné après trente ans de service et l'échelon or, décerné après 35 ans de services. Il n'est pas prévu actuellement de modifier cette réglementation en vue de créer un quatrième échelon destiné à récompenser quarante années de services.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Edith Gueugneau](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22628

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 avril 2013](#), page 3488

**Réponse publiée au JO le :** [25 juin 2013](#), page 6713